



Réception du banquetage

Communication de réception du banquetage (art. 47, al. 4, lit. a du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire, DPC; RSB 725.1)

Libération de l'obligation de construire un abri

N° de dossier

(cf. rapport officiel ou décision)

Commune

Numéro d'affaire

Maître de l'ouvrage

Numéro de parcelle

Emplacement

Encaissement des contributions de remplacement: adresse de facturation

Changement d'adresse du maître de l'ouvrage

☐ Non

☐ Oui

Nouvelle adresse

Remarques:

Lieu et date

Signature du responsable communal

Après la réception, une copie sera envoyée à l'OSSM par courrier (ou par courriel à l'adresse: schutzbauten@be.ch).

Le présent document peut être téléchargé sous le lien www.be.ch/spc → Constructions de protection civile.

À remplir par la personne responsable de l'unité Construction de l'OSSM:

Nombre de places protégées
libérées:

Contribution de remplacement
(en CHF):

Date

Visa

Transmis au service
comptable